



DISPOSITIONS D'EXECUTION 2022 DU MATCH COUCHE A 300 M

Dans le but de contribuer au développement du tir sportif, la Société Neuchâteloise de Tir Sportif (SNTS) organise un match couché (60 coups cpc) décentralisé à 300m. Cette compétition se déroule conformément aux règles du tir sportif (RG art. 13, tableau art 5) de la FST. La SNTS édicte les présentes dispositions d'exécution.

Art. 1 L'organisation et l'exécution du match couché sont confiées au chef cantonal de ce concours à 300m. Il peut charger les fédérations de l'organisation des contrôles et de l'organisation de la finale cantonale.

Art 2 Droit de participation :
Tous tireurs, membres A d'une société neuchâteloise, en possession d'une licence pour le fusil 300m.

Art. 3 **Organisation :**

3.1 Exécution

La compétition comprend :

1 tour qualificatif décentralisé et la finale, à tirer sur cibles à marquage électronique.

3.2. Qualification :

Les tireurs effectuent le programme dans le stand de leur choix.

3.2.1 Les sociétés commandent les feuilles de stand auprès du chef cantonal.

3.2.2 Le programme de tir est le suivant :

Coups d'essai libres

60 coups, coup par coup, sans interruption de programme. Il est interdit de tirer des coups d'essais après le 1^{er} coup du concours.

3.2.3 Catégories :

A : fusils libres et fusils standards

D : armes d'ordonnance (mousqueton, fass 90 et fass 57).

3.2.4 Munitions : libre (ordonnance ou match)

La munition est à charge du tireur.

3.3 Finale cantonale :

Le comité cantonal fixe le nombre de tireurs qualifiés comme suit :

Catégorie A : au minimum **10** tireurs, au maximum **24** tireurs

Concours D : au minimum **10** tireurs, au maximum **24** tireurs

3.3.1 Le comité cantonal fixe également le lieu et la date de la finale cantonale, ainsi que la contribution financière des tireurs qualifiés pour cette finale.

3.3.2 Le chef cantonal est responsable de l'organisation de la finale.

3.3.3a Catégorie A - La finale cantonale se déroule comme suit :

Finale de 60 coups, coup par coup selon le programme
15min installation au poste de tir
15min préparation et coup d'essai
60min compétition

Il est interdit de tirer des coups d'essai après le 1^{er} coup de match.
L'attribution des médailles et le titre de champion cantonal sont décernés à l'issue de cette finale.

Le nombre de tireurs qualifiés est le suivant :
- Pour un stand de 14 cibles, 12 tireurs qualifiés (2 cibles de réserve).

Concours A :

09h20 – 09h35 installation au poste de tir
09h35 – 09h50 préparation, coups d'essai
09h50 – 10h50 compétition

Remarque : Si le nombre de qualifiés en catégorie A est supérieur à 24 tireurs selon le pt. 3.2, le responsable du match couché, avec l'accord de la division fusil 300m, se réserve le droit de faire tirer deux séries éliminatoires (idem que le pt. 3.3.3b). Si tel devait être le cas, un nouvel horaire sera communiqué aux tireurs de la catégorie A dans les meilleurs délais après le tour de qualification.

3.3.3b Catégorie D - La finale cantonale se déroule comme suit :

Deux séries éliminatoires de 30 coups, coup par coup, en chacune 40 minutes y compris les essais libres, suivies d'une finale de 60 coups, coup par coup selon le programme :
15min installation au poste de tir
75min compétition (y compris coups d'essai)

Il est interdit de tirer des coups d'essai après le 1^{er} coup de match.
L'attribution des médailles et le titre de champion cantonal sont décernés à l'issue de cette finale.

Le nombre de tireurs qualifiés est le suivant :
- Pour un stand de 14 cibles, 12 tireurs qualifiés (2 cibles de réserve) :
Les 5 tireurs ayant les meilleurs résultats de chaque série éliminatoire, plus 2 tireurs repêchés.
- Pour un stand de 12 cibles, 10 tireurs qualifiés (2 cibles de réserve) :
Les 4 tireurs ayant les meilleurs résultats de chaque série éliminatoire, plus 2 tireurs repêchés.

Repêchage : 2 tireurs qualifiés.
Les deux tireurs ayant obtenu les résultats les plus élevés aux éliminatoires, indépendamment de la série. (Les 2 tireurs peuvent se trouver dans la même série).

Concours D :

08h00 – 08h35 1^{ère} série D
08h40 – 09h15 2^{ème} série D
10h55 – 11h10 installation au poste de tir
11h10 – 12h25 compétition

En cas d'interruption d'un programme, ordonné par la direction de tir en raison des conditions météorologiques ou d'un défaut de matériel, les tireurs concernés pourront reprendre leur programme avec trois coups d'essai facultatifs.

L'organisateur de la finale peut, en raison de conditions météorologiques défavorables ou de pannes de matériel, interrompre le tir. Le classement pourra être valablement établi si la moitié du match a été tiré par les finalistes.

Les règles du tir sportif de la FST sont applicables en ce qui concerne les positions, les armes, les moyens auxiliaires et l'habillement.

3.3.4 Munition : libre (ordonnance ou match)

La munition est à apporter par le tireur et à sa charge.

- 3.3.5 Les trois premiers de chaque catégorie reçoivent une médaille or pour le 1^{er} rang, argent pour le 2^{ème} rang et bronze pour le 3^{ème} rang, selon le règlement d'attribution des médailles de la SNTS du 17 mars 2007.
- 3.3.6 Lors de la finale cantonale, la possibilité est offerte aux finalistes, d'obtenir la médaille de maîtrise de la SNTS, ceci sur inscription préalable et moyennant une finance d'inscription à régler avant le tir, selon le règlement médaille de maîtrise du 17 mars 2007.

Art. 4 **Durée de la compétition / délais :**

	Durée :	Délai de retour des feuilles :
Qualifications A-D :	Du 25 mars au 30 juin 2022	05 juillet 2022
Finale A-D :	Dimanche 28 août 2022 à Neuchâtel	

Art. 5 **Finances :**

- 5.1 Tour qualificatif décentralisé :
CHF 10.00 par tireur (décompte joint, lors de la remise des feuilles de stand)
Un rachat est possible lors du tour qualificatif, ceci au prix de CHF 10.00.
- 5.2 Finale cantonale :
CHF 10.00 par tireur pour les éliminatoires de 30 coups
+ CHF 20.00 par tireur qualifié pour la finale de 60 coups
CHF 30.00 par tireur sans éliminatoire de 30 coups

Art. 6 **Dispositions finales :**

- 6.1 Les infractions aux présentes dispositions, aux directives du chef cantonal, aux règles du tir sportif de la FST, ainsi que les omissions ou les retards dans les inscriptions et dans la communication et l'envoi des résultats entraînent l'élimination du tireur de la compétition.
- 6.2 Les résultats des qualifications seront publiés sur le site de la SNTS. Un palmarès sera envoyé aux sociétés par courrier électronique.

www.snts.org division fusil 300m, résultats « match couché »
(<http://fusil.snts.org/resultats>)

- 6.3 Après la publication du palmarès du tour qualificatif, les réclamations doivent parvenir par écrit au chef cantonal dans les 10 jours.
- 6.4 Les protêts relatifs au déroulement de la finale doivent être déposés immédiatement auprès du chef cantonal. Ils sont examinés et réglés immédiatement, sous la direction du chef cantonal, par les responsables de l'organisation auxquels se joignent les membres présents du comité cantonal.

Art. 7 **Entrée en vigueur :**

- 7.1 Les présentes dispositions d'exécution ont été approuvées par la division fusil le *1^{er} décembre* et entrent immédiatement en vigueur.
- 7.2 Elles abrogent les dispositions d'exécution de novembre 2021.

Chézard-St-Martin, février 2022

Julien Bibler
Responsable division fusil 300m